



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Ouverture d'un établissement recevant du public,
Salle de réception, anciens Haras, rue Eugène Loup

N° AG 2025- 1061

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté AG 2023/1222 du 6 octobre 2023 donnant délégation à M. Alain Tixier conseiller municipal,
Vu les articles, R 143-34 à R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle des établissements recevant du public,
Vu l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions administratives applicables aux établissements recevant du public exploités en infraction,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-05-15-00001 du 15 mai 2024 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'autorisation de travaux n°012 202 23 00023 portant aménagement d'une salle de réception dans les anciens haras nationaux, rue Eugène Loup à Rodez délivrée le 2 février 2024,
Vu le procès-verbal n°20316 du 18 janvier 2024 établi par la sous-commission départementale de sécurité ainsi que le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité du 25 janvier 2024,
Vu les dérogations sur la résistance au feu d'un plancher et sur l'application de l'article L16 objets des procès-verbaux n°20317 du 18 janvier 2024 et n°21704 du 30 janvier 2025 de la sous-commission départementale de sécurité,
Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n°22399 ainsi que le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établis le 7 août 2025 suite au rapport de visite de la salle de réception dans les anciens haras nationaux de Rodez,
Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux du 31 juillet 2025 établi par l'organisme agréé APAVE,

Arrête

Article 1 - L'ouverture au public de l'établissement recevant du public, Salle de Réception dans les anciens haras nationaux, rue Eugène Loup à Rodez est autorisée à compter de la notification du présent arrêté sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – L'ensemble des prescriptions émises par les sous-commissions départementales de sécurité, d'accessibilité ainsi que les observations présentes dans le RVRAT seront levées.

Article 3 - L'établissement est classé en type L de 3^{ème} catégorie.

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement est fixé à 357 (effectif public 355, effectif personnel 2).

Article 4 - L'établissement sera maintenu et exploité conformément aux dispositions des codes, règlements et arrêtés précités.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 08 août 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 08 août 2025
Notifié le 08 août 2025
Publié le 08 août 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,

Alain TIXIER